

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Classement sonore des infrastructures de transport routier

DEL-2017-058

Numéro de la délibération: 2017/058

Nomenclature ACTES: Domaines de compétences par thèmes, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/06/2017

Date de convocation du conseil : 20/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Loïc BURBAN par Mme LORANS Laurence, M. Jacques PÉRAN par Mme Alexandra LE NY.

Étaient absentes: Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Maryvonne LE TUTOUR.

Classement sonore des infrastructures de transport routier

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Selon la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer vous demande d'émettre un avis sur le projet de classement pour la commune de Pontivy.

A cet effet vous trouverez en pièces jointes :

- le projet d'arrêté préfectoral de classement pour la commune avec la cartographie associée,
- un tableau comparatif du projet de classement et du classement existant.

Nous vous proposons:

- d'émettre un avis favorable sur ce classement sonore des infrastructures du réseau routier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 juin 2017

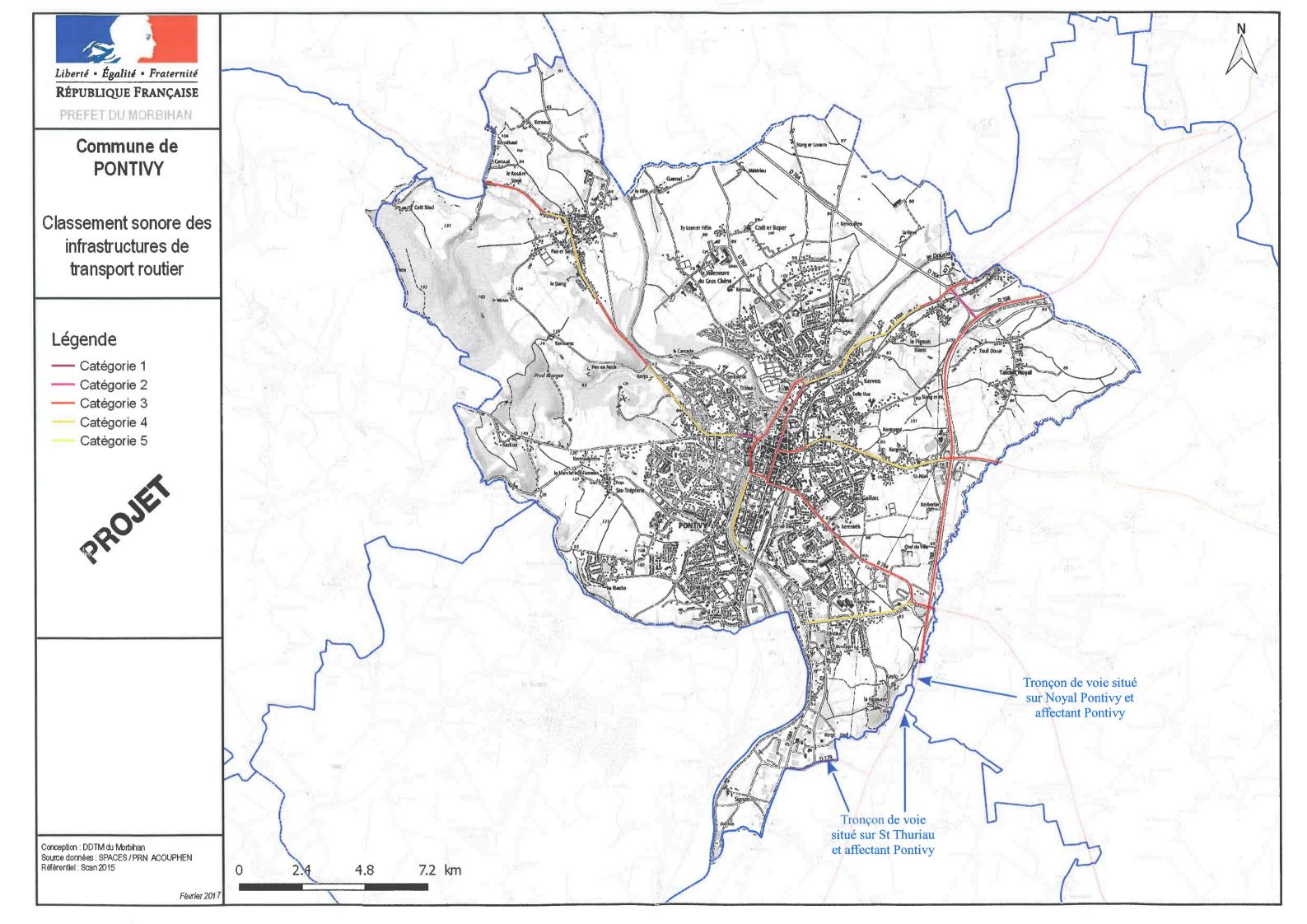
LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT



		du tronçon Débutant	200	Commune		Projet de classement							Classement en vigueur		
Nom de la Voirie	Nom du tronçon		Finissant		Commune non traversée mais affectée	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté- gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté
RD2	RD2C2T4	45+545	46+470	PONTIVY		6 586	90	72	63	3	100	T.O.	7 657	90	3
RD768	RD768PRC6T1	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	NOYAL-PONTIVY	PONTIVY	11 308	90	75	66	3	100	T.O.	9 383	110	3
RD2	RD2C2T1	43+300	RUE ABBE MARTIN	PONTIVY		9 785	50	75	66	3	100	rue en U	8 204	50	3
RD2	RD2C2T2	RUE ABBE MARTIN	BVD LE SAGE	PONTIVY		9 785	50	69	60	4	30	T.O.	8 204	50	4
RD2	RD2C2T3	BVD LE SAGE	45+545	PONTIVY		9 785	50	69	60	4	30	T.O.	7 657	90	3
RD2	RD2C3T2	49+400	50+000	PONTIVY		6 586	50	75	66	3	100	rue en	7 098	90	3
RD764	RD764C2T1	69+255	69+950	PONTIVY		11 321	70	73	64	3	100	T.O.	13 186	90	3
RD764	RD764C2T2	69+950	71+300	PONTIVY	5775	14 551	50	71	63	3	100	T.O.	14 127	50	3
RD764	RD764C2T3	71+300	RUE DES MOULINS	PONTIVY		14 154	50	71	63	3	100	T.O.	13 742	50	3
RD764	RD764C2T4	RUE DES MOULINS	RUE DES NOYERS	PONTIVY		14 154	50	77	68	2	250	rue en	13 742	50	2
RD764	RD764C2T5	RUE DES NOYERS	73+190	PONTIVY		9 327	50	69	61	4	30	T.O.	13 742	50	3
RD764	RD764C2T6	73+190	73+940	PONTIVY		9 327	90	74	65	3	100	T.O.	12 826	90	3
RD764	RD764C2T7	73+940	74+600	PONTIVY		9 327	50	69	61	4	30	T.O.	13 742	50	3
RD764	RD764C2T8	74+600	75+010	PONTIVY		7 921	50	68	60	4	30	T.O.	8 931	50	4
RD764	RD764C2T9	75+010	75 +705	PONTIVY		7 921	70	71	63	3	100	T.O.	8 336	70	3
RD767	RD767C14T1	48+500	RUE LOROIS	PONTIVY		10 549	50	76	68	3	100	rue en	10 242	50	2
RD767	RD767C14T2	RUE LOROIS	RUE DU COUVENT	PONTIVY	2	10 549	50	77	69	2	250	U rue en	10 242	50	2
RD767	RD767C14T3	RUE DU COUVENT	49+500	PONTIVY		10 549	50	71	63	3	100	T.O.	10 242	50	3
RD767	RD767C14T4	49+500	50+440	PONTIVY		4 019				NC		T.O.	6 197	50	3
RD767	RD767C14T5	50+440	51+766	PONTIVY	7.27	4 019				NC		T.O.	5 784	90	3
RD768A	RD768AC1T1-1	RD767	RD768	PONTIVY		7 017	90	73	64	3	100	T.O.	3701		NC
RD768A	RD768AC1T1-2	RD767	RD768	PONTIVY		7 017	50	68	59	4	30	T.O.			NC

Commune de Pontivy Tableau comparatif : Projet de classement / Classement existant									2/2						
						Projet de classement						Classement en vigueur			
Nom de la Voirie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune traversée	Commune non traversée mais affectée	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté- gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté- gorie
RD768	RD768C16T2	77+100	77+375	PONTIVY		15 645	70	75	67	3	100	T.O.	11 942	90	3
RD768	RD768P1RC6T1-1	LIMITE COMMUNALE	début 2x2 voies	PONTIVY		11 868	90	75	66	3	100	T.O.	9 800	110	3
RD768	RD768P1RC6T1-2	dáhut 2v2 vojas	LIMITE COMMUNALE	PONTIVY		11 868	110	76	68	3	100	т.о.	9 800	110	3
QUAI D ARCOLE	ARCOLE_PONTIVY	BOULEVARD VIOLLARD	QUAI NIEMEN	PONTIVY		11 970	50	70	62	4	30	T.O.	11 970	50	3
AVENUE DES CITES UNIES	CITES UNIES_PONTIVY	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE ALBERT DE MUN	PONTIVY		9 902	50	69	61	4	30	T.O.	9 902	50	4
QUAI DU COUVENT		QUAI DES RECOLLETS	QUAI PRESBOURG	PONTIVY		13 755	50	71	62	3	100	T.O.	13 755	50	4
QUAI DES RECOLLETS	RECOLLETS_PONTIVY	RUE JOSEPH LE BRIX	QUAI DU COUVENT	PONTIVY		13 755	50	71	62	3	100	T.O.	13 755	50	4
BOULEVARD VIOLLARD	VIOLLARD_PONTIVY	QUAI D ARCOLE	RUE NATIONALE	PONTIVY		11 970	50	70	62	4	30	T.O.	11 970	50	3
RD179	RD179C1T1	RD768	RD768A	SAINT-THURIAU	PONTIVY	7 241	70	71	63	3	100	T.O.			NC
RD768	RD768PRC5T1	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	SAINT-THURIAU	PONTIVY	11 308	90	75	66	3	100	T.O.	9 383	110	3



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier Commune de Pontivy

Le préfet du Morbihan,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 à 52-13

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R.111-23-1 à 3

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.151-53-5°;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels :

Vu l'avis des communes consultées le;

Vu l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Pontivy aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 - Les tableaux suivants donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Voiries situées sur la commune de Pontivy

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)		Largeur des secteurs affectés par le bruit ^(*)	
RD	RD2	RD2C2T1	PR 43+300	Rue Abbé Martin	75	66	Physical Company of the Company of t	100	en "U"
RD	RD2	RD2C2T2	Ruc Abbé Martin	Bd Le Sage	69	60	gamamataning saagaa ah iyo aayaagaagaa.	30	ouvert
RD	RD2	RD2C2T3	Bd Le Sage	PR 45+545	69	60	apromorphoson and a second	- 30	ouvert
RD [RD2	RD2C3T2	PR 49+400	PR 50+000	75	66	J.	100	en "U"
RD	RD764	RD764C211	PR 69+255	PR 69+950	73	64	3	100	Ouvert
RD	RD764	RD764C2T2	PR 69+950	PR 71-300	71	63	- 3	100	ouvert
RD	RD764	RD764C2T3	PR 71+300	Rue des Moulins	71	63	3	100	ouvert
RD	RD764	RD764C2T4	Rue des Moulins	Rue des Noyers	77	68	2	250	en "U"

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infra- structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit ^(*)	Type de tissu (ouvert or en "U")
RD	RD764	RD764C2T5	Rue des Noyers	PR 73+190	69	61	4	30	ouvert
RD	RD764	RD764C2T6	PR 73+190	PR 73+940	74	65	3	100	ouvert
RD	RD764	RD764C2T7	PR 73÷940	PR 74+600	69	61	4	30	ouvert
RD	RD764	RD764C2T8	PR 74-600	PR 75-010	68	60	4	30	ouvert
RD	RD764	RD764C2T9	PR 75+010	PR 754705	71	63	-3	100	ouvert
RD	RD767	RD767C14T1	PR 48+500	Rue Lorois	76	68	3	100	en "U"
RD	RD767	RD767C14T2	Rue Lorois	Rue du Couvent	77	69	2	250	en "U"
RD	RD767	RD767C14T3	Rue du Couvent	PR 49+500	71	63	3	100	ouvert
RD	RD767	RD767C14T4	49÷500	50-440	e anno anno antico de la composición de Albana,		NC	0	ouvert
RD	RD767	RD767C14T5	50÷440	51-766	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	nga magana na marakan na kara	NC	0	ouvert
RD	RD768A	RD768AC1T1-I	RD767	RD768	73	64	3	100	ouvert
RD	RD768A	RD768AC1T1-2	RD767	RD768	68	59	4	30	ouven
RD	RD768	RD768C16T1:2*1	PR768	PR 77+100	77	69	market frank i station (1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	250	ouvert
RD	RD768	RD768C16T2*1	PR 77+100	PR 77-375	75	67	3	100	OUVER
RĐ	RD768	RD768PIRC6T1-1*	Limite	Début 2x2 voies	7.5	66	3	100	ouveri
RD	RID768	RD768P1RC611-2	Début 2x2 voies	Limite communal	e 76	68	3	100	ouvert
, VC	Quai d'ARCOLE	Arcole PONTIVY	Bd viollard	Quat Niemen	70	62	- 4	30	ouvert
VC	Av. des Cités Unies	Cités Unies PONTIVY	Rue de Laure de Tassigny	Rue Albert de Mun	69	61	4	30	ouven
VC	Quai du COUVENT	Couvent PONTIVY	Quai des Récollets	Quai presbourg	71	62	3	100	ouvert
VC	Quai des RECOLLETS	Récollets PONTIVY	Due Tosenh Le	Quai du Couvent	71	62	3	100	ouvert
VC	Bd VIOLLARD	Viollard PONTIVY	AND AND THE PARTY OF THE PARTY	Ruc Nationale	70	62		30	QUIVER

^{*)} La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptéc de part et d'autre de l'infrastructure.

Voiries situées sur la commune de Noval Pontivy et affectant la commune de Pontivy

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Lacq 6h-22h		Catégorie de l'infra- structure	des secteurs	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD768	RD768PRC6T1*2	Limite	Limite communale	75	66	3	100	ouvert

^{*)} La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Voiries situées sur la commune de Saint Thuriau et affectant la commune de Pontivy

Type de voie	Nom de la voie	Nom du trençon	Débutant	Finissant	Lacq 6h-22h en dB(A)	Lacq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infra- structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit ^(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD179	RD179C1T1*2	RD768	RD768A	71	63	3	100	ouvert
RD	RD768	RD768PRC5T1*3	Limite communale	Limite communale	75	66	*	100	ouveri

^{*)} La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF \$ 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée et augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Caté- gorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
To a Million Casperonian repayment	83	78
2	79	
3	73	68
annument cartes and a state of	68	63
5	63	58

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché pendant un mois minimum à la mairie de Pontivy. Il sera tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture du Morbihan et en mairie. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (http://www.morbihan.gouv.fr/).

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter des publicités mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1^{ee} décembre 2003 portant classement sonore des routes nationales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Pontivy.

Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1s décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Pontivy.

Article 9 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Pontivy.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le

Le préfet,

Annexes .

- carte présentant la catégorie des infrastructures routières classées,

- copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex.